



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-193

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-08-10-00030 - SESSAD LES PETITS PRINCES décision tarifaire initiale 2022 (2 pages)	Page 3
84-2022-08-10-00039 - SESSAD NOUS AUSSI CLUSES décision tarifaire initiale 2022 (2 pages)	Page 5
84-2022-08-10-00050 - SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ décision tarifaire initiale 2022 (2 pages)	Page 7
84-2022-08-10-00045 - SSEFIS INJS décision tarifaire initiale 2022 (2 pages)	Page 9
84-2022-08-10-00033 - STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA décision tarifaire initiale 2022 (2 pages)	Page 11

84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est / protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

84-2022-08-31-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)	Page 13
84-2022-08-31-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)	Page 15
84-2022-08-31-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)	Page 17

ARRÊTÉ N° 2022-12-0065

DECISION TARIFAIRE N°18353 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DU SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/06/2002 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) sise 401 RTE DES BEGUES 74250 FILLINGES Bis 74250 Fillinges et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2022, par la délégation départementale de Haute-Savoie
- Considérant l'absence de réponse de l'établissement ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 801 795,08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 217,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	691 403,07
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 175,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	801 795,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	801 795,08
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	801 795,08

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 816,26 €.

Le prix de journée est de 134,19 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 801 795,08 €
(douzième applicable s'élevant à 66 816,26 €)
- prix de journée de reconduction : 134,19 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 10 août 2022

Pour le Directeur départemental,
L'inspectrice de l'action sanitaire et sociale,


Clémentine SOUFFLET

ARRÊTÉ N° 2022-12-0075

DECISION TARIFAIRE N°18637 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DU
SESSAD NOUS AUSSI CLUSES - 740010822

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/07/2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822) sise 264 R DE LA BOQUETTE 74301 CLUSES CEDEX 74301 Cluses et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10//2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822)
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2022, par la délégation départementale de Haute-Savoie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/08/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 622 783,63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 811,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 335,63
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 637,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	622 783,63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	622 783,63
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 898,64 €.

Le prix de journée est de 133,59 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 622 783,63 €
(douzième applicable s'élevant à 51 898,64 €)
- prix de journée de reconduction : 133,59 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

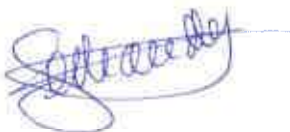
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 10 août 2022

Par délégation le Délégué Départemental,
La chargée de Mission handicap,
Marie BERTRAND



ARRÊTÉ N° 2022 - 12 - 0086

DECISION TARIFAIRE N°18670 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DU
SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ - 740789847

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ (740789847) sise 74106 ANNEMASSE CEDEX 74106 Annemasse et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/12/2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service dénommé SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ (740789847) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/07/2022, par la délégation départementale de Haute-Savoie ;

Considérant l'absence de réponse du service ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 402 148,62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 827,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	338 643,05
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 678,57
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	404 148,62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	402 148,62
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 512,39 €.

Le prix de journée est de 125,67 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 402 148,62 €
(douzième applicable s'élevant à 33 512,39 €)
- prix de journée de reconduction : 125,67 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 10 août 2022

Par délégation le Délégué Départemental,
La chargée de mission handicap,
Marie BERTRAND

DECISION TARIFAIRE N°18577 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SSEFIS INJS - 740010541

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2004 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SSEFIS INJS (740010541) sise 14 AV DE LA MAVERIA 74940 ANNECY 74940 Annecy et gérée par l'entité dénommée INSTITUT NAT DE JEUNES SOURDS (730000361) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service dénommé SSEFIS INJS (740010541) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/07/2022, par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse du service ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 438 538,60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 690,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 818,60
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 030,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	438 538,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	438 538,60
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 544,88 €.

Le prix de journée est de 38,55 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 438 538,60 €
(douzième applicable s'élevant à 36 544,88 €)
- prix de journée de reconduction : 38,55 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT NAT DE JEUNES SOURDS (730000361) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 10 août 2022

Par délégation le Délégué Départemental,
La chargée de mission handicap,
Marie BERTRAND



ARRÊTÉ N° 2022-12-0069

DECISION TARIFAIRE N°18653 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA - 740013727

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2010 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (740013727) sise 18 R DU VAL VERT 74600 ANNECY 74600 Annecy et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OVA FRANCE (740013719) ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2022, par la délégation départementale de Haute-Savoie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/08/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 754 427,20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 133,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 641 239,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 388,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 758 760,20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 754 427,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 333,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 758 760,20

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 202,27 €.

Le prix de journée est de 311,34 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 754 427,20 €
(douzième applicable s'élevant à 146 202,27 €)
- prix de journée de reconduction : 311,34 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OVA FRANCE (740013719) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 10 août 2022

Par délégation le Délégué Départemental,
La chargée de Mission handicap,
Marie BERTRAND





PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 31 août 2022

Arrêté n° 84-2022-08-31-00007

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Vu l'arrêté n° 2020-282 en date du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution de la section 1 et 2 de l'arrêté n° 2020-282 en date du 14 décembre 2020 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse ;
En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après :

Pour les titres 3, 5 et 6 :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe
MEUNIER Eric	Directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières
AISSA Heikel	Responsable du contrôle de gestion
ROUSSET Angélique	Responsable des affaires financières
BOUCHET Nicolas	Référent CIF - CHORUS valideur
CLEMENT Ingrid	Référente CHORUS valideur
OLIVIER Guillaume	Référent CHORUS valideur
ANDREO Carole	Référent CHORUS valideur
CUSIN-MERMET Marine	Référent CHORUS valideur
CARRIER Marie	Référente marchés publics

Pour le titre 2 :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe
RENOUX Jean-Paul	Directeur des ressources humaines
AGERON Aurélia	Adjointe au directeur des ressources humaines
DE MILLY Jeanne	Adjointe au directeur des ressources humaines
OLIVIER Florence	RGPC

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessus pour leurs domaines de compétences respectifs.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Signé

Christine LESTRADE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 31 août 2022

Arrêté n° 84-2022-08-31-00008

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Vu l'arrêté du 2020-282 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution de la section 3 de l'arrêté n° 2020-282 en date du 14 décembre 2020 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes inférieurs à 5 000 € H.T. :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
BUTTIN Emilie	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
CHERTIER Clothilde	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
HENRIOT Séverine	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
MARQUET-GURCEL Julie	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de la

	Loire
BUREL Danièle	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
SALGADO Eric	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
SEIGNEZ Dana	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
QUEAUSLEIMAN Thierry	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme Ardèche
MONTIGNEAUX Matthieu	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
ANCEL Mélanie	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
CHANAL Magali	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
DERREY Julien	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
CHAMBENOIS Céline	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
THERY Mathilde	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
HORRANE Radouane	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne.
BERNHARD Nathalie	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire
BARIOZ Clémence	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
FRADIN Marie-France	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Signé

Christine LESTRADE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 31 août 2022

Arrêté n° 84-2022-08-31-00009

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Vu l'arrêté du 2020-282 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution de la section 1 et 2 de l'arrêté 2020-282 du 14 décembre 2020 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les cadres territoriaux du ressort de la direction inter-régionale désignés ci-après pour les actes suivants :

- Engagement juridique et ordonnancement de la dépense pour les titres 3, 5 et 6 dans la limite de la dotation en crédits de fonctionnement courant établie par la direction inter-régionale

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
BUTTIN Emilie	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
CHERTIER Clothilde	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère

HENRIOT Séverine	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
MARQUET-GURCEL Julie	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
BUREL Danièle	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
SALGADO Eric	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
SEIGNEZ Dana	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
QUEAUSLEIMAN Thierry	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme Ardèche
MONTIGNEAUX Matthieu	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
ANCEL Mélanie	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
CHANAL Magali	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
DERREY Julien	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
CHAMBENOIS Céline	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
THERY Mathilde	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
HORRANE Radouane	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne.
BERNHARD Nathalie	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire
BARIOZ Clémence	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
FRADIN Marie-France	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
La directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Signé

Christine LESTRADE